

FB/VSH  
N° 2025 - 01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

**ABSENT/EXCUSÉ** : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

**APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU  
18 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie  
Le

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Alain DEDIEU** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR.

**Présents** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

**Absents/Excusés** : Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET), Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à René DARAN).

**Secrétaire de séance** : Christophe BOURREC

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délégations d'attributions** du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024 - 25 : marché de prestations pour l'acheminement des blessés sur pistes vers les cabinets médicaux et le Centre Médico Chirurgical (CMC) de Lannemezan avec la Sarl Ets JACOMET AMBULANCES pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026.
- Décision n° 2024 - 26 : approbation du devis pour la mise en place d'un dispositif de secours sur pistes par hélicoptère monomoteur avec la Société SAF Hélicoptères pour la saison d'hiver 2024/2025, pour un montant de :
  - Forfait secours : 595 € TTC
  - Hors domaine skiable : 33 € TTC (/minute)

\*\*\*\*\*

**1/ Secours sur pistes : dispositions tarifaires – habilitation des intervenants**  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Décide :

- D'approuver les tarifs proposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  - l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2024/2025 avec la Société Altiservice,
  - la convention avec le Docteur Sébastien VICTORION,
  - la convention avec la Sarl Jacomet,
  - les pièces relatives à la prestation fournie par la Société SAF Hélicoptères pour assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Adet,
- toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2/ Fixation des modalités de participation aux frais de secours 2024/2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- Que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance,
- Qu'une publicité de cette sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, ainsi qu'à l'Office de Tourisme,
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

## **3/ Renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme – demandes de subvention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet global de renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme et d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 1 674 000,00 € HT (2 008 800,00 € TTC) et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles.
- D'approuver le démarrage de la 1<sup>ère</sup> phase du projet de renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme et le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 1 165 821,43€ HT et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

## **4/ Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un master plan pour l'offre VTT sur la destination Saint-Lary Soulan – demande de subvention au titre du pôle touristique vallée de Saint-Lary / Néouvielle**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un master plan pour l'offre VTT sur la destination Saint-Lary ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 33 320,00 € HT et de solliciter du Département des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible dans le cadre de la programmation 2024 du Pôle Touristique St-Lary – Néouvielle
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

## **5/ Budget principal : décision modificative budgétaire n° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie - Electricité	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	265 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>265 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>202 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>
R-741126 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	217 211,00 €	0,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R-7472 : Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-748388 : Autres attributions de péréquation et de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	217 211,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>217 211,00 €</b>	<b>284 211,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>317 000,00 €</b>	<b>519 000,00 €</b>	<b>217 211,00 €</b>	<b>419 211,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>265 000,00 €</b>
		Dépenses		Recettes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2804181 : Amort. subv org.publics divers-Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261 : Titres de participation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	256 018,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	267 982,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>256 018,00 €</b>	<b>267 982,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>285 000,00 €</b>	<b>287 018,00 €</b>	<b>267 982,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>

- Cette décision modificative budgétaire s'équilibre à 202.000 € en section de fonctionnement et à 2.018 € en section d'investissement.

#### **6/ Avance de trésorerie à la régie accueil**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une avance de trésorerie de 250.000 € à la régie accueil.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **7/ Subvention à l'office national des combattants et victimes de guerre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 200 € à l'ONaCVG,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **8/ Convention de servitudes réseau transport d'électricité (RTE) /Commune de Saint-Lary Soulan – Commune de Sailhan**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre RTE et les Communes de Saint-Lary Soulan et de Sailhan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **9/ Recrutement d'un chef de projet petites villes de demain : création d'un emploi non permanent – convention de mise à disposition**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A afin d'exercer les fonctions de Chef de projet Petites Villes de Demain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent ainsi que la convention de mise à disposition de l'agent à la commune d'Arreau.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 395 de la grille indiciaire du grade concerné.

#### **10/ Programme petites villes de demain : demande de financement au titre de la 3<sup>ème</sup> année**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement relatif au recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain pour une troisième année dont le coût d'objectif s'établit à 41 017,00 € et de solliciter de la part de l'Etat (DETR-DSIL-FNADT) une subvention la plus élevée possible.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire communale.

#### **11/ Création d'emplois permanents – mise à jour du tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de chargé de transition ainsi qu'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de comptable.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

#### **12/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :
  - ✓ Services techniques : un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.
  - ✓ Pôle Petite Enfance : un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

\*\*\*\*\*

#### **Questions diverses :**

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- La présentation par l'entreprise Valvital, en charge de l'exploitation des thermes, de son rapport annuel le 19 septembre dernier dont il détaille certains éléments, le rapport annuel du délégataire ayant été approuvé par délibération le 26 juin dernier.
- Les travaux structurants en cours ou à venir : nouvel Espace lumière, la sécurisation des falaises de la RD n° 929, la renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme, le téléphérique dont la remise en service est projetée pour le 28 décembre prochain par l'entreprise Altiservice ; s'agissant des travaux réalisés par la Commune sur cette remontée mécanique, ils ont porté sur la détection incendie des gares aval et amont, la dernière phase de travaux sur la gare aval prévue en avril prochain sera consacrée à la finalisation de l'escalier de secours et à la mise en conformité du volet accessibilité du bâtiment.
- Les relations entre la Commune et l'ancien exploitant des thermes, l'entreprise HMS, qui vient de déposer une requête introductive d'instance en référé provision par devant le tribunal administratif de Pau.
- Le dossier Caneilles dont l'investisseur négocie avec ses différents partenaires son plan de financement.
- Le lotissement à usage d'habitation Chante-Coucou dont le démarrage des travaux est différé au printemps prochain ; après rencontre avec les responsables de l'OPH 65, les lots à bâtir

pourraient être répartis pour moitié entre de l'accession à la propriété toujours sous régime BRS et de la location. La rencontre avec les responsables de l'OPH 65 a également permis de considérer que face à la pénurie de logements pour les travailleurs saisonniers, les terrains acquis dernièrement par l'établissement public foncier pourraient être affectés à la construction d'une résidence dédiée au logement des saisonniers.

- L'avènement d'une résidence sénior ; actuellement, la société Kalilog filiale du groupe Kaufman et Broad chargée de la construction du bâtiment, travaille à la définition des modalités de gestion de cette résidence en collaboration avec l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) pressentie pour être gestionnaire-exploitant.
- La prochaine assemblée générale de l'association nationale des maires de stations de montagne (ANMSM) qui se tiendra à Saint-Lary Soulan, les 17 et 18 septembre 2025.
- La gestion et le développement des sentiers de randonnée et le partenariat envisageable avec l'échelon départemental de la fédération française de randonnée, en lien avec la communauté de communes Aure-Louron.
- L'intérêt porté par les gestionnaires de réseau de chaleur au dossier de Saint-Lary soulan dont la gestion pourrait prendre la forme d'une délégation de service de service public après le désengagement du SDE 65 de ce dossier.
- Le point de situation relatif à la création d'un forfait de ski pour le public scolaire (primaire et collège).
- La révision du PLU communal en cours.
- Le logo et la nouvelle identité visuelle de Saint-Lary Soulan.
- L'évolution statutaire du Sivu Aure 2000.
- Le séjour de l'évêque de Lourdes et de Tarbes à Saint-Lary Soulan du 12 au 15 décembre.
- Le renouvellement des instances du comité de jumelage à la tête duquel, en qualité de président, M. Santolaria est appelé à remplacer M. Noguero.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Maire,

  
André MIR